

262
8
S14
L22

MANDEMENT
DE
SA GRANDEUR MONSIEUR ÉDOUARD LEBLANC
ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN,
Au Clergé, aux Ordres Religieux et aux Fidèles
de son Diocèse.

*ÉDOUARD, par la grâce de Dieu et la faveur du Siège
Apostolique, Évêque de Saint-Jean,*

*Au Clergé, aux Ordres Religieux et aux Fidèles du Diocèse,
Salut et Bénédiction dans le Seigneur.*

Nos bien chers frères:

Dans notre désir de raviver votre foi et d'exciter votre dévotion, nous avons cru bon, au commencement du carême, de vous rappeler un devoir sacré qui intéresse tout ensemble la gloire de Dieu et le salut de nos âmes. C'est le devoir de la prière. Nul homme, qu'il soit juste ou pécheur, ne peut se soustraire à l'obligation de la prière, car la prière est un élément essentiel du culte divin et une nécessité absolue de l'âme.

Le premier fondement sur lequel repose l'obligation de la prière se trouve dans la relation essentiel qui existe entre le Créateur et la créature, en vertu de laquelle, selon les premiers principes de la loi naturelle, l'homme doit se tourner, dès qu'il en est capable, vers l'Être suprême auquel il doit l'existence. Même si nous ne pouvions espérer de nouvelles faveurs, nous serions encore obligés d'adorer Dieu, de bénir son Saint Nom, de glorifier sa bonté et de Le remercier pour les bienfaits reçus. Mais, puisqu'il nous a donné la prière comme moyen ordinaire de nous procurer ses grâces, nous avons une raison toute spéciale de nous acquitter de ce devoir.